

SD/LV/SB - 2023/0298

DG 2023-381-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0298TAILLANDIERJOAILLIERSRUELAPRADE(EVACUATIONOBJETS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 avril 2023 par laquelle la société LUC TAILLANDIER JOAILLIERS, domiciliée à Montbrison (42600) 2 rue des Cordeliers sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Victor de Laprade devant le Cabinet de Curiosités par le stationnement sur deux emplacements d'un véhicule pour l'évacuation de matériels et objets divers,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: la société LUC TAILLANDIER JOAILLIERS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE VICTOR DE LAPRADE - devant le Cabinet de Curiosités 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf le véhicule destiné à l'évacuation de matériels et objets divers sur deux (2) emplacements matérialisés.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déporter de l'autre côté de la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE - PROPRETE

- La pré signalisation sera mise en place par la société LUC TAILLANDIER JOAILLIERS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 11 AVRIL 2023 de 7 heures à 18 heures.
- Le domaine public devra impérativement être libéré au soir du 11 avril.
- La société LUC TAILLANDIER JOAILLIERS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La société LUC TAILLANDIER JOAILLIERS fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LUC TAILLANDIER JOAILLIERS – 2 rue des Cordeliers / montbrison@luc-t.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

